



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

N040/2020

NOTA :

Le Président certifie que
le compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI saidy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, RIDHOI Zainabou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, ABDOU Chadhouli, OMAR FOUNDI Rifcati, SAINDOU Assani, ABDALLAH Intia, SOILIHI MADI Mohamadi colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, M'KIDAR said, MADI Charafoudine

Présents : 16
Absents : 18
Procurations .
Votants :19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention

Objet :

Vote du taux de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagers (TEOM) pour
l'exercice budgétaire de 2020

Etaient absents .

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, MAHAMOUDOU Liza, SAINDOU COMBO Nadjati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, SAIDSOUFFOU soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, JEAN RENE Hissani, DJANFAR Hidaia, IDRISSE Said Issouf, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI saidy,
M. ALI HADHURAMI Widal-Habib donne procuration à M. SAINDOU Assani
Mme.ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa

L'an deux mille vingt et le onze septembre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 31/08/2020, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. SAINDOU Assani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Considérant le souhait de la baisse progressive des participations intercommunales et une augmentation de la TEOM pour que cette dernière finance la quasi- totalité des dépenses de la structure, par les membres du Comité Syndical,
Considérant la proposition du Président pour l'exercice budgétaire 2020, concernant l'augmentation des dépenses du SIDEVAM 976,

Le comité syndical, après avoir délibéré, les membres présents à l'unanimité

Décide :

Article 1 : De voter le taux de la TEOM de 14.40% pour un produit attendu de 5 466 073,10 €

Article 2 : D'autoriser le Président à entamer les démarches pour l'exécution de cette décision

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

Fait à
Dzoumogné le 21 septembre 2020,

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	37 958 841		

A MAMOUDDZOU, le 16 mars 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

LELEU JEAN-MARC

A

, le

Le Préfet,

A

11/03/20

Dynamique, le

Le Président,



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

SYNDICAT : 218 SIDEVAM 976

1259 TEOM - S

ZONE UNIQUE	Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
		601 ACOUA	P	1 421 551
		602 BANDRABOUA	P	3 377 646
		603 BANDRELE	P	3 205 559
		604 BOUENI	P	2 657 610
		605 CHICONI	P	2 294 068
		606 CHIRONGUI	P	1 511 290
		607 DEMBENI	P	2 841 581
		609 KANI KELI	P	1 485 401
		610 KOUNGOU	P	6 399 141
		612 MTZAMBORO	P	2 137 871
		613 MTSANGAMOUI	P	1 889 095
		614 OUANGANI	P	1 840 209
		616 SADA	P	3 642 727
		617 TSINGONI	P	3 255 092